



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis municipal n° 12/2026 relatif à l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 4, chiffre 6 et 6 bis du chapitre II de la Loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} juillet 2013, l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers doivent être soumises aux délibérations du Conseil communal.

Cependant, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite ne pouvant pas dépasser CHF 100'000.- par cas.

Les mêmes dispositions sont reprises à l'article 17, chiffre 5, du Règlement du Conseil communal du 1^{er} juillet 2015.

La compétence accordée durant la dernière législature a été de CHF 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Dès lors, la Municipalité vous propose de lui accorder l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite ne pouvant pas dépasser CHF 20'000.00 par cas pour la législature 2026-2031.

L'autorisation générale sollicitée permettra à la Municipalité de traiter les transactions qui pourraient se présenter, avec rapidité et discrétion, les opérations portant généralement sur des acquisitions ou des échanges de terrains pour la correction ou l'aménagement de routes et chemins et leur passage sur le domaine public, ainsi que la constitution et la modification de servitudes et autres droits réels immobiliers.



Nous relevons que les décisions portant sur l'aliénation d'immeubles ou de droits réels immobiliers doivent être soumises, pour information uniquement, à la Préfecture ou du Département des institutions et des relations extérieures.

La Municipalité donnera connaissance au Conseil communal de toutes les opérations pour lesquelles elle fera usage de l'autorisation générale sollicitée.

Conclusion

Se référant au rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 12/2026 relatif à la demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à CHF 20'000.- par cas, pour la législature 2026-2031.
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la durée de la législature 2026-2031.
- 2. de limiter** cette autorisation à CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nicole Pointet



La secrétaire

Carine Devallonné

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} juillet 2026

Municipale déléguée : Nicole Pointet